

bioMérieux S.A.

Société anonyme au capital de 12 029 370 euros

Siège social : 69280 Marcy l'Etoile

673 620 399 RCS LYON

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2022**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte en application des statuts et du Code de commerce, à l'effet d'approuver les résolutions présentées ci-dessous.

Au titre de la partie ordinaire de cette Assemblée, après vous avoir présenté la situation de la Société et du Groupe durant l'exercice clos le 31 décembre 2021 ainsi que de son évolution prévisible et des événements survenus depuis la clôture de l'exercice, nous soumettons à votre approbation :

- les comptes sociaux et consolidés de la Société durant ce même exercice tels qu'arrêtés par le Conseil d'administration du 1^{er} mars 2022 ;
- l'affectation du résultat ;
- une refonte de la convention règlementée, présentée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, conclue par la Société avec (i) la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux relative au contrat de mécénat ;
- le renouvellement du mandat de 2 administrateurs ;
- la modification de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs ;
- le *Say On Pay Ex Ante*, sur la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président-Directeur Général, du ou des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de Commerce ;
- le *Say On Pay Ex Post* sur les rémunérations versées ou attribués aux mandataires sociaux, à Monsieur Alexandre MERIEUX, au titre de son mandat de Président-Directeur Général et à Monsieur Pierre Boulud, au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2021 ;
- enfin, sera par ailleurs soumis à votre approbation une résolution destinée à doter le Conseil d'administration des autorisations nécessaires en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

Au titre de la partie extraordinaire de cette Assemblée, il vous sera demandé de vous prononcer :

- pour faire suite à l'autorisation consentie au Conseil d'administration de procéder au rachat des actions de la Société, sur une résolution destinée à autoriser le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital par voie d'annulation des actions ainsi acquises,

Le Document d'Enregistrement Universel 2021 (ci-dessous « le DEU ») ainsi que d'autres éléments destinés aux actionnaires sont disponibles sur le site Internet suivant : <https://www.biomerieux.com>.

I. RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

Les comptes sociaux, les comptes consolidés ainsi que le rapport de gestion vous sont présentés dans le DEU (cf. § 6, pages 194 et suivantes), incluant le rapport financier annuel, selon les tables de concordance indiquées aux pages 318 à 326.

II. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PARTIES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

A. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Comptes sociaux et consolidés (résolutions 1 à 4)

Les comptes sociaux et les comptes consolidés, vous sont présentés dans le rapport de gestion de la Société, respectivement dans le DEU aux chapitres 6.1.1 à 6.1.2 (pages 194 à 257) et chapitres 6.2.1 à 6.2.2 (pages 261 à 288).

L'affectation du résultat est présentée au chapitre 6.2.3.2 (page 289 et suivante).

2. Convention relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (résolution 5)

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes mentionne la convention dûment autorisée par le Conseil d'administration au titre de cet exercice et les conventions autorisées au titre d'exercices antérieurs qui se sont poursuivies pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021. Le DEU présente le détail de ces conventions, des tierces parties concernées et le rapport spécial des Commissaires aux comptes (cf. § 4.4 page 178 et suivantes).

La refonte de la convention de mécénat à destination de la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux a été autorisé au cours de l'exercice 2021 :

- la nouvelle convention cadre avec la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux précise la nouvelle procédure de réception des dons par l'Institut de France qui abrite la Fondation Christophe et Rodolphe Mérieux, conformément aux textes applicables. Les engagements financiers sont sans changement par rapport à la précédente convention.

3. Renouvellement du mandat de 2 administrateurs (résolutions 6 et 7)

L'Assemblée générale est appelée à se prononcer sur le renouvellement des mandats de 2 administrateurs. Le Conseil d'administration propose le renouvellement des mandats de Messieurs Alexandre Mérieux et Jean-Luc Belingard, pour une nouvelle période de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale, qui se tiendra en 2026, et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces renouvellements sont proposés pour les raisons exposées ci-après.

Monsieur Alexandre Mérieux

M. Alexandre Mérieux est l'arrière-petit-fils de l'ancien élève de Louis Pasteur, Marcel Mérieux, qui fonda en 1897 à Lyon un laboratoire où il mit au point les premiers sérums antitétaniques. Sous la direction de son fils, le Dr Charles Mérieux puis celle de son petit-fils Alain Mérieux, l'Institut Mérieux

deviendra leader mondial des vaccins humains et vétérinaires. En 1994, Alain Mérieux se désengage de ces activités de vaccinologie et se recentre notamment sur le diagnostic in vitro avec bioMérieux.

M. Alexandre Mérieux a repris le flambeau de bioMérieux en tant que Directeur Général Délégué en 2014. Il dirige à ce titre le Comité de Direction.

Agé de 48 ans, il est Président Directeur Général de bioMérieux depuis le 15 décembre 2017.

M. Alexandre Mérieux est diplômé de l'Université de Lyon I en biologie et d'HEC Montreal Business School.

De 1999 à 2004, il a effectué sa carrière au sein de Silliker Group Corporation, société du groupe Institut Mérieux devenue depuis Mérieux NutriSciences. Il a occupé des fonctions marketing aux États-Unis et en Europe avant de prendre une Direction marketing et de business unit en France.

Il a rejoint le groupe bioMérieux en 2005 où il a exercé les fonctions de directeur microbiologie industrielle. Puis entre 2011 et 2014, Alexandre Mérieux a été directeur de l'unité microbiologie et des opérations industrielles.

M. Alexandre Mérieux est Vice-Président de l'Institut Mérieux depuis décembre 2008. En 2009, il a pris la présidence de Mérieux Développement et préside le Conseil d'administration de Mérieux NutriSciences depuis 2013.

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2004. Il est membre du Comité stratégique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Alexandre Mérieux pour les raisons exposées ci-dessus. Il bénéficie d'une expertise forte en qualité de dirigeant de bioMérieux, société cotée, dans le domaine de la santé

Monsieur Jean-Luc Bélingard

Agé de 73 ans, M. Jean-Luc Bélingard est un dirigeant d'entreprises français, notamment de bioMérieux dont il a été Président Directeur Général de 2011 à décembre 2017.

Il est diplômé de HEC et est titulaire d'un MBA de l'université Cornell (États-Unis).

Il a fait carrière au sein de l'industrie pharmaceutique, notamment chez Merck & Co. et Hoffmann-La Roche où il était membre du comité exécutif du groupe et directeur général de Roche Diagnostic. Il a été membre du Directoire et Directeur Général de bioMérieux-Pierre Fabre entre 1999 et 2001. De 2002 à 2010, il a exercé les fonctions de président-directeur général du groupe Ipsen, groupe pharmaceutique français présent sur plusieurs axes thérapeutiques dont l'oncologie, la neurologie et l'endocrinologie.

Il est administrateur de bioMérieux depuis 2006. Il est membre du Comité ressources humaines et RSE et préside le Comité stratégique.

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale le renouvellement du mandat de M. Jean-Luc Bélingard pour les raisons suivantes :

- administrateur depuis 15 ans et ancien dirigeant de bioMérieux, il bénéficie d'une excellente connaissance de la Société et de son marché, et apporte son expertise en tant que Président du Comité stratégique ;
- son expérience de dirigeant de grands groupes internationaux du domaine de la santé lui confère une excellente connaissance des enjeux de ce secteur.

4. Modification de l'enveloppe de rémunération allouée aux administrateurs (résolution 8)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 500 000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

L'enveloppe allouée s'élevait à 400 000 euros depuis 2017.

5. Say on Pay Ex Ante – Politique de rémunération 2022 (résolutions 9 à 12)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des mandataires sociaux, du Président-Directeur Général, des Directeurs Généraux Délégués et des administrateurs. Elle est arrêtée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité ressources humaines et RSE, et est présentée dans le rapport prévu par l'article précité et figurant au chapitre 4.3.1 du DEU.

En application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de cette politique seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2022.

A noter que la politique de rémunération des mandataires sociaux (Président-Directeur Général, Directeur Général Délégué et membres du Conseil d'administration) pour 2022 décrite au chapitre 4.3.1 du DEU fait l'objet d'un vote global, qui ne préjuge pas du résultat des votes individuels sur la manière dont cette politique est appliquée au Président-Directeur Général, Directeur Général Délégué et aux membres du Conseil d'administration.

Nous vous proposons d'approuver la politique de rémunération telle que présentée dans le DEU.

6. Say on Pay Ex Post 2021 (résolutions 13 à 15)

En application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet au vote les éléments de rémunération versés ou attribués, au titre de l'exercice 2021, aux mandataires sociaux, à Monsieur Alexandre Mérieux, Président-Directeur Général, et à Monsieur Pierre Boulud, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le chapitre 4.3.2 du DEU.

Nous vous proposons d'approuver les éléments de rémunération 2021 tels que présentés dans le DEU.

7. Autorisation à donner à la Société d'acheter ses propres actions (résolution 16)

Nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation et de subdélégation conformément aux dispositions réglementaires applicables au moment de son intervention à procéder à l'achat pour la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, de ses propres actions, dans la limite légale.

Depuis plusieurs années, la Société applique les programmes de rachat d'actions successivement votés par votre Assemblée, à des fins d'attributions gratuites d'actions aux salariés, de plans d'actionnariat salarié ou encore dans le cadre de la mise en place de contrats de liquidité. Cette année encore nous vous demandons d'autoriser le Conseil d'administration avec faculté de délégation à procéder à l'achat pour la Société de ses propres actions.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;

- d’assurer la couverture de plans d’options d’achat d’actions et/ou de plans d’actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d’actions au titre d’un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l’entreprise et/ou toutes autres formes d’allocation d’actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d’annulation d’actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l’échange, ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres actions en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société) :

- le prix maximum d’achat par action ne pourra pas dépasser : 250 euros, hors frais d’acquisition ;
- le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 959 030 500 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d’administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d’achat susmentionné en cas de modification du nominal de l’action, d’augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d’actions, de division ou de regroupement d’actions, d’amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l’incidence de ces opérations sur la valeur de l’action.

Le Conseil d’administration informera l’Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

En particulier, les opérations réalisées en 2021 sont détaillées au § 7.4.3.1 du DEU.

B. DE LA COMPETENCE DE L’ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les Commissaires aux comptes ont établi des rapports sur les délégations financières, conformément aux dispositions légales.

1. Autorisation conférée au Conseil d’administration à l’effet de réduire le capital social de la Société par annulation d’actions auto-détenues (résolution 17)

Sous la réserve du vote de la résolution relative au rachat d’actions (résolution 16), nous vous demandons d’autoriser le Conseil d’administration le Conseil d’administration, conformément à l’article 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d’actions autorisé par l’Assemblée générale ordinaire dans sa 16^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s’applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

A ce titre, le Conseil d’administration serait autorisé à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d’administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l’effet d’accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l’effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration serait consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle priverait d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

2. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités (résolution 18)

Il est proposé à l'Assemblée générale de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Nous vous vous demandons en conséquence de bien vouloir adopter les résolutions qui sont proposées.

Le Conseil d'administration